

COMMUNE DE CEVINS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

Convocation : 10 décembre 2024

Ordre du jour

Délibération N°39/24 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2025

Délibération N°40/24 : Octroi d'une subvention au Club des Aînés du Nant Bayet Présents :

Délibération N°41/24 : Appartements de l'ancienne fruitière : augmentation des loyers suite à la rénovation énergétique du bâtiment

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 13 décembre 2024

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
BRANCHE	Philippe	Maire		
VIBERT	Regine	Secrétaire		



COMMUNE DE CEVINS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2024 À 19H00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération N°39/24 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2025

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

Délibération N°40/24 : Octroi d'une subvention au Club des Aînés du Nant Bayet

Présents : 12 Votants : 13 Pour : 10 Contre : Abstention : 3

Délibération N°41/24 : Appartements de l'ancienne fruitière : augmentation des loyers suite à la rénovation énergétique du bâtiment

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

À Cevins, le 13 décembre 2024

Le Maire,




Philippe BRANCHE



COMMUNE DE CEVINS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

COMPTE-RENDU

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Gabriel MARQUES.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Gabriel MARQUES à Philippe BRANCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Les membres du conseil municipal adoptent ensuite, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2024.

Madame Régine VIBERT est élue secrétaire de séance.

Délibération N°39/24 : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2025

Il est rappelé qu'en début d'année, le maire a la possibilité, avant le vote du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'effectuer des « dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Par conséquent, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'ouverture de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Crédits ouverts en 2024	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études...)	5 100,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, voirie, matériel, ...)	140 585,14 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	47 708,07 €
TOTAL	193 393,21 €
25 %	48 348,30 €

Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025(proposition)	
Chapitre 21/ article 2131 – bâtiments publics (velux SDF, plomberie agence postale et salle des fêtes, rivets de toit au-dessus cantine, ...)	7 200,00 €
Chapitre 21 / article 2181 – aménagements divers (aire de jeu Claudius Poux)	10 000,00 €
Chapitre 21 / article 2118 – autres terrains (pistes de montagne par exemple)	10 000,00 €
Chapitre 21 / article 2157 – matériel et outillage technique (barrières, ...)	10 000,00 €
Chapitre 21 / article 2152 – installations de voirie (enrobé, ...)	6 000,00 €
Chapitre 21 / article 2188 – autres immobilisations (extincteurs, ...)	5 000,00 €
TOTAL	48 200,00 €

Délibération N°40/24 : Octroi d'une subvention au Club des Aînés du Nant Bayet

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucune subvention n'a été accordée au Club des aînés du Nant Bayet au titre de l'année 2024. Monsieur le Maire, tout comme la commune de Rognaix, regrette que la commune de St Paul sur Isère n'ait pas attribué de subvention en 2023 et ajoute qu'après échanges avec la commune de St Paul, le CM de St Paul a tout de même voté une subvention pour 2024 de 330 €.

Il propose donc d'octroyer la même subvention que celle versée par la commune de Saint Paul sur Isère et de Rognaix, soit 330 €. Madame Régine VIBERT, en tant que secrétaire de l'association, ne participe pas au vote.

Ceci étant et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (10 voix pour et 3 abstentions) accorde une subvention d'un montant de 330 € au Club des aînés du Nant Bayet au titre de l'année 2024.

Délibération N°41/24 : Appartements de l'ancienne fruitière : augmentation des loyers suite à la rénovation énergétique du bâtiment

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la rénovation de l'ancienne fruitière achevée courant octobre 2023 a porté ses fruits. Depuis, il a été constaté une nette baisse de la consommation énergétique du bâtiment. Il est donc proposé d'augmenter le loyer des deux appartements, à hauteur de 70 € chacun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les loyers de ces deux appartements d'un montant de 70€ chacun.

Délibération : Désignation d'un référent déontologue des élus

Le conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération à une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Cevins, le 17 décembre 2024

Le Maire,

 Philippe BRANCHE





République Française
COMMUNE DE CEVINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU EN PREFECTURE
Le 17/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-217300631-20241213-DCH039_24-D
DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrondissement
d'Albertville 1

Canton n° 3

Séance du 13 décembre 2024

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Gabriel MARQUES.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Gabriel MARQUES à Philippe BRANCHE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°39/24 – OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION, AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les crédits à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2024, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Le tableau ci-après reprend ces crédits :

Crédits ouverts en 2024	
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (logiciels, frais d'études...)	5 100,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, voirie, matériel, ...)	140 585,14 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	47 708,07 €
TOTAL	193 393,21 €
Quart (25%)	48 348,30 €

La délibération de l'assemblée délibérante, portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2025, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées. Ces dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la collectivité dans la mesure où elles doivent être reprises à minima au budget de l'exercice 2025.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, avant le vote du budget primitif principal 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025		
Chapitre 21	Article 2131 – bâtiments publics	7 200,00 €
	Article 2181 – aménagements divers	10 000,00 €
	Article 2118 – autres terrains	10 000,00 €
	Article 2157 – matériel et outillage technique	10 000,00 €
	Article 2152 – installations de voirie	6 000,00 €
	Article 2188 – autres immobilisations	5 000,00 €
TOTAL		48 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/12/2024

Publication : 18/12/2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 10

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Gabriel MARQUES.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Gabriel MARQUES à Philippe BRANCHE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°40/24 – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES AINÉS DU NANT BAYET.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aucune subvention n'a été accordée au Club des aînés du Nant Bayet au titre de l'année 2024.

Madame Régine VIBERT, en tant que secrétaire de l'association, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCORDE** à la majorité (10 voix pour et 3 absentions) une subvention d'un montant de 330 € au Club des aînés du Nant Bayet au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE

Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/12/2024

Publication : 18/12/2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



République Française

COMMUNE DE CEVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2024

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Présents : Bernadette AMIEZ, Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Marie-Christine DORIDANT, Emmanuel DI LUZIO, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Gabriel MARQUES.

Ayant donné pouvoir :

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Gabriel MARQUES à Philippe BRANCHE

Madame Régine VIBERT a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : D.C.M N°41/24 – APPARTEMENTS DE L'ANCIENNE FRUITIÈRE : AUGMENTATION DES LOYERS SUITE À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la rénovation thermique de l'ancienne fruitière achevée courant octobre 2023 a porté ses fruits. En effet, il a été constaté une nette baisse de la consommation énergétique du bâtiment depuis ces travaux. Il est donc proposé d'augmenter les loyers des deux logements locatifs le composant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le loyer de chaque appartement d'un montant de 70 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe BRANCHE



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 17/12/2024

Publication : 18/12/2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.